

code postal	44520	Commune de ISSE	code Insee 44075
-------------	-------	-----------------	------------------

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° IAL - 174

du 29 avril 2011

17 août 2018
(catastrophes naturelles)

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est **prescrit et non encore approuvé**

oui non X

Ce PPR est **approuvé**

oui non X

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **prescrit et non encore approuvé**

oui non X

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **approuvé**

oui non X

_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet * X

6. Situation de la commune au regard de la pollution des sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui non X

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

pièces jointes

7. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Carte des zones de sismicité sur le département de la Loire-Atlantique

8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	nombre	6	catastrophes technologiques	nombre	0
-------------------------	--------	---	-----------------------------	--------	---



FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

COMMUNE d'ISSE

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

LE ZONAGE SISMIQUE

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce zonage remplace celui paru en 1991.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et archives depuis 1 000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, a permis de définir l'aléa sismique de chaque commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste).

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

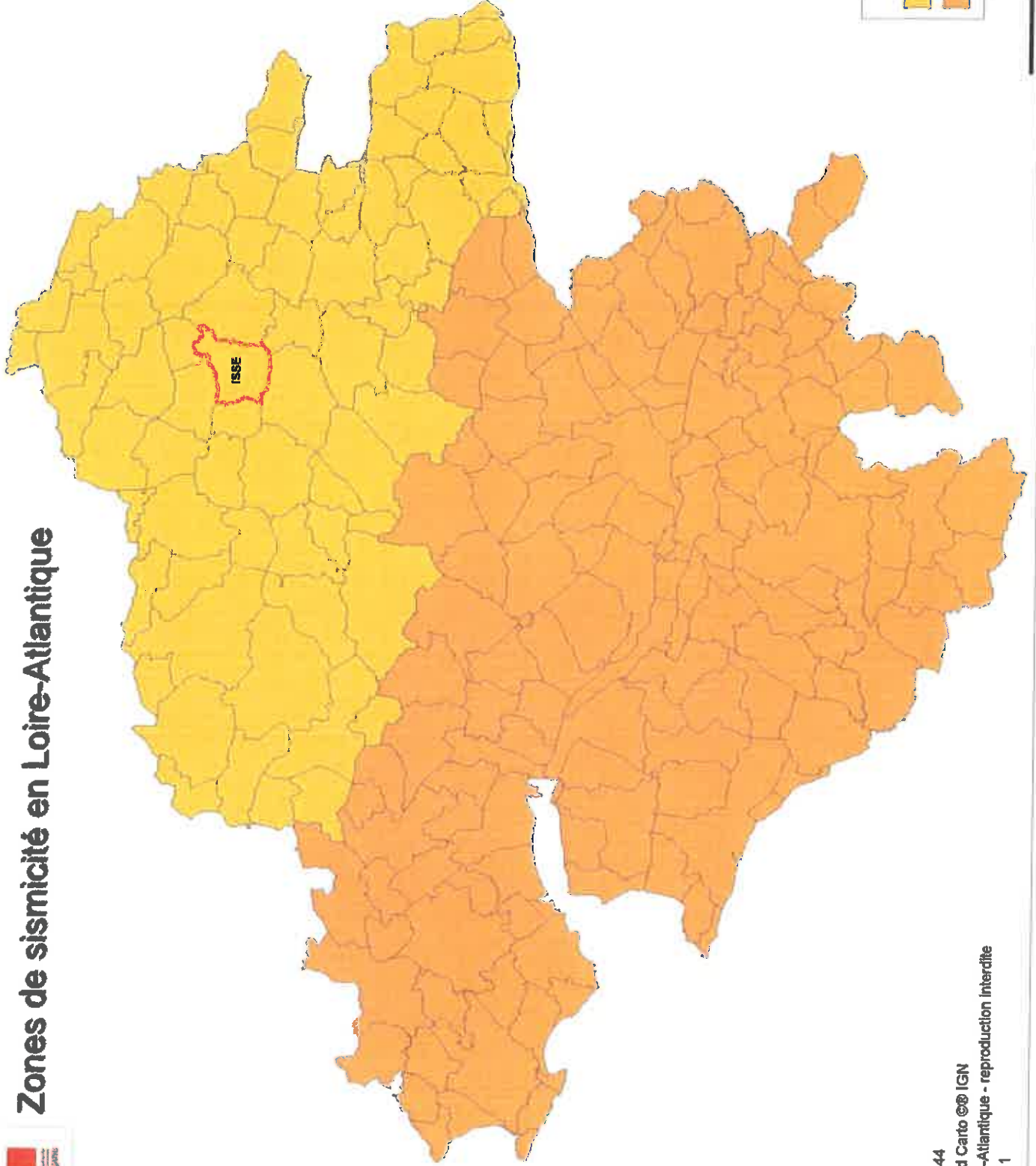
Alors que le zonage précédent ne couvrait que 17 communes en Loire-Atlantique, toutes les communes sont désormais concernées par le risque sismique :

- 75 communes en aléa faible
- 146 communes en aléa modéré

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.



Zones de sismicité en Loire-Atlantique



Légende



Aléa faible

Aléa modéré

30 km

Sources : DDTM 44

Fond de carte : Bd Cartho © IGN

© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite

Créé le 12/04/2011



**Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
sur le territoire de la commune de ISSE
(Loire-Atlantique – MAJ 17/08/2018)**

N° INSEE	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44075	Issé	Inondations et coulées de boue	10/01/1993	13/01/1993	19/03/1993	28/03/1993
44075	Issé	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
44075	Issé	Inondations et coulées de boue	24/02/1996	25/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
44075	Issé	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44075	Issé	Inondations et coulées de boue	24/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014
44075	Issé	Inondations et coulées de boue	11/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

RAPPEL : Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.